



L'an deux mille vingt-six, le douze mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

Date de Convocation	27/02/2026
Date d’Affichage	27/02/2026
Nombre de Conseillers en exercice	13
Présents	8
Votants	11

Étaient présents :

Mr André PHILIPOT, Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mr Michel LÉBOUC, Mr Nicolas MARTINAIS, Mme Sylvie COUPE.

Absents excusés :

Mr Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH, Mme Laëtitia SALIOT donne pouvoir à Mme Stéphanie GARNIER, Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Michel LÉBOUC.

Absents : Mr Christian LAN, Mr Patrick DEMARQUET

Mme Colette PENDRIGH est nommée secrétaire de séance.

N°051-2026

Vote du Budget Primitif 2026 – Assainissement

Après avoir opéré aux ajustements nécessaires en fonction des recettes possibles et sur proposition de la commission finances, Mme Stéphanie GARNIER, adjointe chargée des finances, présente le budget primitif 2026 de l'Assainissement étudié par la commission finances 26 février 2026, il s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Recettes	169 850.74 €
Dépenses	169 850.74 €

INVESTISSEMENT

Recettes	142 981.78 €
Dépenses	142 981.78 €

Monsieur le Maire indique les principales opérations d'investissement :

- Etude des réseaux eaux pluviales et eaux usées
- Changement des pompes de relevage au poste de relèvement

Il précise que l'ensemble des opérations prendront en compte les thématiques liées à l'environnement et à la sécurité des personnes.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 035-213501380-20260312-D051_2026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de **VOTER** le budget primitif 2026 de l'Assainissement aux sommes énoncées ci-dessus
- de **CHARGER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'exécution du budget Assainissement 2026

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le

